



Le 6 Mai 2014, A Roubaix

Au
Directeur Opérationnel
Le Colonel Moulard

Mon Colonel,

La CGT vous interpelle au sujet des Sergents, chef d'agrès une équipe, en effet depuis leurs récentes nominations, les chefs de service, privent volontairement cette catégorie de personnel de chef d'agrès EPA et engins spéciaux.

Or l'EPA est un engin de sauvetage une équipe et non d'incendie, et les engins spéciaux sont composés d'une seule équipe.

Suite aux entretiens avec certains chefs de service, il s'avérerait que ces derniers appliquent des consignes de votre part.

La CGT s'interroge sur trois points :

- Sur la légitimité du comité de suivi, en effet des initiatives sont prises avant même la création de celui-ci !! Comité qui liera la direction et les organisations syndicales, pour la bonne mise en application de cette filière au niveau départemental
- Sur l'application du décret n°2012-521. Il n'est écrit nulle part que les sergents, chef d'agrès une équipe, ne peuvent exercer ces fonctions. A ce jour la DGNCGC ne se prononce pas défavorablement à cette rencontre.
- Nous nous interrogeons également sur les sergents nommés au 1^{er} Janvier 2014, qui n'ont toujours pas signés leur arrêté relatif à leur nouveau cadre d'emploi. Au lieu de cela ils ont reçu un arrêté de caporal-chef prenant effet au 1^{er} Février 2014. Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, La CGT apprécierait un écrit clair et transparent de votre part, afin que chaque agent soit clarifié sur son cadre d'emploi et ainsi permettre un service public de qualité au SDIS 59, ainsi que la mise en place rapide du comité de suivi.

Persuadé de la pertinence de notre requête et dans l'attente du prochain comité de suivi, je vous prie d'agréer, mon Colonel, l'expression de mes sincères sentiments respectueux.

Le Secrétaire General,
Quentin DE VEYLLER